

Animations territoriales des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024

Dispositifs portés par l'État, Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES)

Et la Région Bourgogne-Franche-Comté



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports**

Appel à projets

- Ouverture de dépôt des dossiers : 15 février 2024
- Date limite de dépôt : 15 mars 2024

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**

Aide aux projets

VOLET 1 :

- Ouverture de dépôt des dossiers : 1^{er} mars 2024
- Date limite de dépôt : 30 mars 2024

VOLET 2 :

- Ouverture de dépôt des dossiers : 1^{er} mars 2024
- Date limite de dépôt : 30 juin 2024

Appel à projets

Objectifs

La DRAJES Bourgogne-Franche-Comté propose cette aide aux projets afin de :

- Faire de ces Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) en France un moment de fête populaire, de partage et de cohésion sociale ;
- Valoriser les actions de promotion du sport dans l'ensemble du territoire autour de la thématique des JOP ;
- Favoriser l'articulation entre l'animation territoriale JOP et la Grande Cause Nationale (GCN) 2024 ;
- Démocratiser l'activité physique et sportive, même pour les plus éloignés du champ sportif, de manière durable.

Nature

Subvention de fonctionnement

Bénéficiaires

Pourront déposer des projets :

- o Le mouvement sportif associatif (CROS, CDOS, clubs, comités ou ligues)
- o Les collectivités territoriales (villes, communautés de communes, communautés d'agglomération, conseils départementaux)

Critères d'éligibilité et priorités

- Projet d'envergure portant sur une animation ou une action de promotion locale ou à caractère structurant, en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;
Notamment :
Lors des temps forts nationaux d'engagement en vue des Jeux de Paris 2024 : la Tournée des Drapeaux au premier trimestre 2024, la Semaine Olympique et Paralympique (SOP) du 2 au 6 avril, les J-100 des JO le 17 avril et J-100 des JP le 20 mai, le Relais de la Flamme, ou encore la journée Olympique le 23 juin ;
- Dans le cadre des célébrations organisées autour des événements portés par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) et les collectivités territoriales, comme le Relais de la Flamme olympique et le Relais de la Flamme paralympique, puis dans le cadre ou en marge des Clubs 2024 (fan zone) qui seront mis en œuvre pendant la compétition ;
- Pour encourager l'émergence de projets se déroulant les « 30 de chaque mois », lors desquels il s'agira de promouvoir la pratique de 30 minutes d'activité physique et sportive dans le cadre de la Grande Cause Nationale 2024.
- Action à destination du grand public, avec une attention particulière portée aux plus éloignés de la pratique ;

Exemples d'actions éligibles (non exhaustif) :

- Initiation aux pratiques sportives dans toute leur diversité (parasport, pratique mixte, etc.), de façon gratuite et ludique ;
- Découverte de nouvelles pratiques à travers l'organisation de démonstrations sportives ;
- Animations culturelles et éducatives autour de la promotion des valeurs du sport, de l'olympisme et du paralympisme.

Ne sont pas éligibles :

- Les manifestations des associations locales (municipales ou intercommunales) présentant un caractère récurrent ;
- L'achat de billets et les frais de transport et d'hébergement pour assister à des épreuves sur un site des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Une priorité sera donnée aux actions se déroulant en territoire carencé : quartiers prioritaires de la Ville (QPV) et zones rurales à revitaliser (ZRR).

Modalités financières

Dans une logique d'optimisation des crédits et d'un accompagnement suffisant de projets pour impliquer l'ensemble du territoire régional, un plancher de demande de subvention est fixé à 1 000 € ; un plafond de 15 000 € est également établi.

Il est rappelé qu'une subvention est une contribution discrétionnaire et facultative des pouvoirs publics. Il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées, et ainsi de fixer en conséquence le montant du concours financier apporté.

Le total des aides publiques ne peut dépasser 80% du coût total de l'action, y compris les contributions en nature et le bénévolat.

Co-financements publics ou privés possibles. Nous attirons l'attention sur le fait que les projets financés dans le cadre du FDVA et/ou de la campagne ANS (PST et PSF) **ne seront pas éligibles à cet AAP**.

Dans le cadre du plan d'animation territorial dédié aux JOP, les projets déposés feront l'objet d'une instruction croisée avec les services de la région Bourgogne Franche-Comté.

Les projets les plus aboutis et innovants pourront bénéficier d'un double financement.

Procédure et dates de dépôt

Chaque porteur de projet formule sa demande de soutien financier via le Cerfa n°12156*05 accessible à l'adresse :

[Association : demande de subvention \(Formulaire 12156*06\) | Service-Public.fr](#)

Les pièces suivantes seront à joindre au Cerfa :

- N° de SIRET obligatoire sur le dossier de demande de subvention ;
- Un RIB au nom de l'association, parfaitement conforme à l'intitulé du nom SIRET (libellé du nom de l'association et adresse identiques) ;
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos (rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant)

Contacts :

Selon la dimension du projet (départemental ou régional), le dépositaire de la demande pourra solliciter le référent départemental ou régional afin d'obtenir des informations complémentaires.

SDJES Côte d'Or	ce.sdjes21@ac-dijon.fr
SDJES Doubs	ce.sdjes25@ac-besancon.fr
SDJES Jura	ce.sdjes39@ac-besancon.fr
SDJES Nièvre	ce.sdjes58@ac-dijon.fr
SDJES Haute Saône	ce.sdjes70@ac-besancon.fr
SDJES Saône-et-Loire	ce.sdjes71@ac-dijon.fr
SDJES Yonne	ce.sdjes89@ac-dijon.fr
SDJES Territoire Belfort	ce.sdjes90@ac-besancon.fr

Démarche à suivre pour le dépôt de la demande de subvention :

Les dossiers et pièces justificatives sont à envoyer par mél à la DRAJES : ce.drajes.sport@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Une même demande ne peut faire l'objet que d'un seul dépôt.

Ouverture de dépôt des dossiers : 15 février 2024

Date limite de dépôt : 15 mars 2024

RAPPEL : Tout dossier déposé incomplet à la clôture ou hors délai ne sera pas instruit.

Aide aux projets Région Bourgogne-Franche-Comté

Objectifs

La Région Bourgogne-Franche-Comté propose cette aide aux projets afin de :

- valoriser chaque année les actions de promotion du sport dans les territoires autour d'une thématique ciblée :
 - o Pour l'année 2024, les actions soutenues devront être en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, dans l'esprit « Terre de Jeux » et du plan d'animation territoriale JOP mis en œuvre par les services de l'Etat en Bourgogne Franche-Comté
- soutenir les initiatives durables et les projets associatifs locaux qui visent à :
 - o amener les publics éloignés ou « empêchés » à une pratique sportive régulière et encadrée en club
 - o accompagner un changement d'échelle durable au sein de la structure,
 - o faire évoluer le modèle de gouvernance interne de l'association autour des priorités régionales (égalité femmes/hommes, handicap, transitions sociales, écologiques et démocratiques)

Nature

Subvention de fonctionnement

Bénéficiaires

Volet 1 :

Associations sportives affiliées à une fédération sportive reconnue par le ministère des Sports, localisées en région Bourgogne-Franche-Comté (domiciliation ou siège social).

Ligue et comité sportif régional

Comité départemental et régional olympique et sportif de la région Bourgogne-Franche-Comté

Volet 2 :

Associations sportives affiliées à une fédération sportive reconnue par le ministère des Sports, localisées en région Bourgogne-Franche-Comté (domiciliation ou siège social).

Critères d'éligibilité

Volet 1 : Thématique annuel : JOP 2024

Projet portant sur une animation ou une action de promotion locale ou à caractère structurant, en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, dans l'esprit « Terre de Jeux » et du plan d'animation territoriale JOP mis en œuvre par les services de l'Etat en Bourgogne Franche-Comté.

Ne sont pas éligibles au volet 1 :

➤ Les projets portés ou coordonnés exclusivement par les communes et intercommunalités : fan zone, animations dans le cadre du parcours de la flamme olympique en 2024, ...

- Les manifestations des associations locales (municipales ou intercommunales) présentant un caractère récurrent
- L'achat de billets et les frais de transport et d'hébergement pour assister à des épreuves sur un site des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Volet 2 : Initiatives et actions durables :

Les clubs devront présenter des projets s'inscrivant dans au moins deux des cinq thématiques suivantes (dont une obligatoire sur les pratiques éco-responsables durables) :

Ces projets, qui impacteront structurellement les activités de l'association devront a minima :

1. Etre adossés à des pratiques ou une organisation éco-responsable durable
2. S'inscrire dans le projet associatif du club (à valider en assemblée générale)
3. Proposer des indicateurs mesurables pour évaluer les actions menées

Thématiques :

- **Pratique éco-responsable et durable (thématique obligatoire)** : mettre en place des actions de réduction d'impact pour les activités régulières de l'association (exemples : actions de mobilité durable, réduction de l'empreinte numérique et énergétique, charte des écogestes, labellisation d'une manifestation récurrente, obtention d'un label fédéral dans le domaine du développement durable ou de la RSO, ...) et encourager de manière permanente l'organisation d'une pratique sportive respectueuse de l'environnement (actions de sensibilisation).
- **Inclusion/solidarité/insertion et éducation par le sport** : accueil de publics spécifiques et traditionnellement éloignés ou « empêchés » de la pratique sportive licenciée : adolescent.e.s, jeunes en situation d'échec scolaire, personnes âgées, salariés, détenus, personnes en situation de handicap, familles monoparentales, personnes en situation de précarité / souffrant de maladies chroniques, action durable de sensibilisation au vivre-ensemble, au fair-play, à l'égalité, à prévention contre les violences, ...
- **Accueil et formation des sportif.ve.s et des bénévoles** : démarche engagée en matière d'accueil de nouveaux licencié.e.s /dirigeants / encadrants bénévoles : création d'écoles de sport, actions de formations en direction des nouveaux licencié.e.s, des dirigeant.e.s et encadrants bénévoles....
- **Valorisation des femmes au sein de l'association** : création de section féminine, actions de formation en direction du public féminin bénévole, parité au sein des équipes dirigeantes et d'encadrement sportif,
- **Mutualisation des ressources** : travail en réseau/coopération avec les clubs du territoire (à minima au niveau intercommunal), mise en commun des ressources humaines, matérielles avec les autres clubs du bassin de vie ou avec les acteurs associatifs du territoire (sportifs ou non),

Ne sont pas éligibles au volet 2 :

- Les dépenses liées, au fonctionnement régulier du club, à l'achat de gros matériels nécessaires à la mise en œuvre du projet
- Les projets pouvant bénéficier d'une aide de la Région au titre de ses politiques sectorielles.

Modalités financières

Le montant de la subvention sera fixé, dans la limite de l'enveloppe de crédits dédiés au dispositif, au regard:

- de l'impact attendu sur les publics non licenciés ou éloignés d'une pratique sportive régulière
- de la qualité du projet présent et son rayonnement territorial
- de la complémentarité avec le plan d'animation territorial porté par la DRAJES BFC en 2024
- des modalités de financement

L'aide régionale sera plafonnée par projet à 10 000 € pour le volet 1 et à 20 000 € pour le volet 2.

Modalités de versement de l'aide régionale

Volet 1 :

Subvention inférieure à 5 000 € : la subvention forfaitaire sera versée en une seule fois sur demande du bénéficiaire justifiant de l'engagement de l'opération (attestation sur l'honneur)

Subvention supérieure à 5 000 € :

- . une avance de 80 % sur demande préalable du bénéficiaire qui devra justifier de l'engagement de l'opération (attestation sur l'honneur)
- . le solde, sur présentation du bilan financier de l'action visé par la personne compétente.

Volet 2 :

- . une avance de 80 % sur demande préalable du bénéficiaire qui devra justifier de l'engagement de l'opération (attestation sur l'honneur)
- . le solde, sur présentation du bilan financier du projet et des indicateurs quantitatifs d'évaluation, visé par la personne compétente.

Procédure et dates de dépôt

Chaque porteur de projet formule sa demande de soutien financier sur la plateforme régionale dématérialisée de dépôt des dossiers, accompagnés des pièces justificatives demandées (<https://subventions.bourgognefranche-comte.fr/sub/login-tiers.sub>)

Pour les dossiers retenus (volets 1 et 2), seules les dépenses engagées à compter de la date d'émission de l'accusé de réception du dossier complet seront retenues.

Les projets déposés au titre du volet 1 feront l'objet d'une instruction croisée avec les services de la DRAJES BFC dans le cadre du projet d'animation territorial dédié aux JOP.

Les bénéficiaires d'une aide financière dans le cadre du Volet 2 ne pourront déposer qu'un dossier par période de 36 mois.

Contact mail : agnes.bouiller@bourgognefranche-comte.fr

Calendrier :

<u>VOLET 1</u> :	<u>Ouverture de dépôt des dossiers en ligne</u> : 1 ^{er} mars 2024 <u>Date limite de dépôt</u> : 30 mars 2024
<u>VOLET 2</u> :	<u>Ouverture de dépôt des dossiers en ligne</u> : 1 ^{er} mars 2024 <u>Date limite de dépôt</u> : 30 juin 2024